

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

LE: 27 MAI 2014

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 22 mai (22/05/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par M. Daniel CALVI), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

M. Daniel BOTTA est nommé secrétaire de séance.

05-22 Mai 2014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la Commune exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Cette commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Sont désignés :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Michel HENRYOT	Maryse BAULU
Jean-Luc HENRYOT	Daniel CALVI
Eliette DELMAS	Michel PIRAME
Daniel BOTTA	Jérôme VALETTE
Michèle AJELLO DUGUE	Mathieu RICHARD
Gilles BENECH	Pierre GUILLAMAT
Franck BOUSQUET	Christine FANFELLE
Patrice CHARLES	Marie-Claude DULAC

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la désignation de MM. Jean-Michel HENRYOT, Jean-Luc HENRYOT, Eliette DELMAS, Daniel BOTTA, Michèle AJELLO DUGUE, Gilles BENECH, Franck BOUSQUET, Patrice CHARLES, en tant que membres titulaires et MM. Maryse BAULU, Daniel CALVI, Michel PIRAME, Jérôme VALETTE, Mathieu RICHARD, Pierre GUILLAMAT, Christine FANFELLE, Marie-Claude DULAC en tant que membres suppléants de la Commune à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DECIDE de nommer les représentants des associations locales citées ci-dessous :

Associations	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UFCS	Jean-Michel HENRYOT	Maryse BAULU
Union Sucrée	Jean-Luc HENRYOT	Daniel CALVI
ACMAEB	Eliette DELMAS	Michel PIRAME
Association du Canal à la Gare	Daniel BOTTA	Jérôme VALETTE
Amis de l'îlot Caillavet	Michèle AJELLO DUGUE	Mathieu RICHARD
Centre St Benoît	Gilles BENECH	Pierre GUILLAMAT
Association du Fraysse	Franck BOUSQUET	Christine FANFELLE
ADIAM	Patrice CHARLES	Marie-Claude DULAC
Comité des fêtes de La Mégère		
Comité des fêtes de Mathaly		
Comité des fêtes de Viarose – Laujol		
Association Les Fabricants d'Art		

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 27 MAI 2014

CASTELSARRASIN - 82

Pour copie conforme
Moissac le 23 Mai 2014



Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :